# Les statuts d'occupation des locaux d'habitation

Tels que définis par la loi et la jurisprudence
Conséquences de droit

# Le statut d'occupation des logements art L.521-1 du CCH et L.314-1 du CU

- Propriétaire occupant; usufruitier, viager;
- Locataire
- Sous-locataire
- Colocataires légaux et illégaux définition Loi ALUR
- Titulaire d'un droit d'usage /prêt gratuit
- Titulaire d'un bail écrit
- Le bail verbal
- Locaux loués vides- loi de 1989, modifiée par ALUR
- Locaux loués meublés : CCH, loi de 1989, modifiée par ALUR
- Les occupants des hôtels meublés : CCH modifié par ALUR
- L'occupant de bonne foi
- Le squatter

# La protection des adultes majeurs

#### La tutelle

- Bailleurs sous tutelle
- Locataires et autres occupants sous tutelle

#### La curatelle

- Bailleurs sous curatelle
- Locataires et autres occupants sous curatelle

### Conséquences de droit :

- Les obligations du tuteur
- Les obligations du curateur
- Précautions de procédure : notifier les actes à tous

## Conséquences du statut d'occupation?

- Tous les « occupants de bonne foi » ont des droits (loi de 89, CCH, code civil), toujours reconnus par les juges;
- La qualification du statut d'occupation est sans aucune incidence sur les polices : sécurité et salubrité sont des impératifs absolus ...
- La qualification du statut d'occupation n'a de conséquence qu'au regard des obligations du propriétaire (L521-1 du CCH et L314-1 du CU) et des autorités publiques en cas de carence de celui-ci;
- Tout occupant d'un logement est présumé de bonne foi, sauf jugement du TI ne lui reconnaissant ni droit ni titre ....
- Tout occupant d'un logement conserve ses droits tant qu'un jugement d'expulsion n'est pas définitif ...
- Seuls les squatters ont des droits réduits...mais droit du domicile, droit à la sécurité et à la santé ...
- La régularité du séjour sur le sol français est sans incidence sur les droits et obligations locatifs /droit au relogement